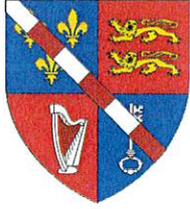


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	13
- votants	14
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

20 mars 2025

Date d'affichage :

20 mars 2025

Date de réunion :

27 mars 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA.

Absents excusés :

Stéphane PETROZ

Procurations :

Stéphane PETROZ à Pierre BERGER.

Objet : Vote des taux d'imposition 2025 de la commune de Jouy sur Eure

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET

a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29.

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Vu l'article 1636 B *sexies* du code général des impôts (CGI) qui précise que depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé pour les collectivités locales.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250327-2025_DELCOM006-DE

Considérant le contexte budgétaire difficile, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables pour 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le maintien ou l'augmentation des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (la majorité ou à l'unanimité) :

Pour : 14 / Contre : — / Abstention : —

- **DECIDE** les taux suivants :

- o Taxe d'habitation – TH 10,54 %
- o Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB 44,21 %
- o Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFNB 56,55 %
- o Cotisation foncière des entreprises - CFE 0 %

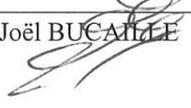
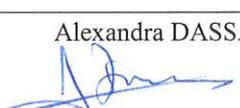
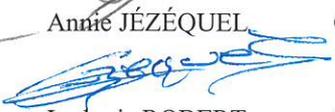
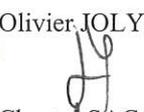
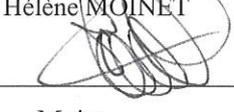
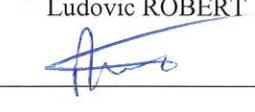
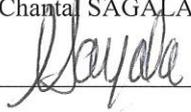
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2025 joint à la présente délibération, et transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné de la présente délibération

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier cette décision au service légalité de la Préfecture de l'Eure

- **DÉLÈGUE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

 Philippe ALLAIN	 Pierre BAILHACHE	 Pierre BERGER	 Joël BUCAILLE	 Alexandra DASSAS
 Annick DELARUE	 Chantal DUCHANGE	 Annie JÉZÉQUEL	 Olivier JOLY	 Serge LAMBOY
 Hélène MOINET	 Stéphane PETROZ	 Ludovic ROBERT	 Chantal SAGALA	

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le
ID : 027-212703581-20250327-2025_DELCOM006-DE